

**Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022 à 19h30
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

1. Permis de construire en cours et droit de préemption urbain.
2. Démission conseillère
3. **Délibération** Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne (Sydesl)
4. **Délibération** Décision portant institution d'une régie d'avances ou de recettes
5. Contrat d'assurances SMACL du Crédit Agricole
6. Absence d'employé technique sur la commune
7. Scolaire : Prévisions 2023 – lettre de l'inspecteur.
8. Achat mobilier urbain – devis
9. Gestion des bâtiments publics
10. Aménagement des poubelles « à la Ville »
11. Commission tourisme
12. Appel à volontaires pour fleurissement St Amour
13. Commission bâtiment du 11 octobre 2022
14. Commission voirie du 11 octobre 2022
15. Salle des fêtes : modification du règlement de la salle des fêtes (consommation énergie)
16. Collectif Vivre ensemble à Saint Amour Bellevue
17. Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.
Convocation du 17 octobre 2022 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille	<input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane
<input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime	<input type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence (p)	<input type="checkbox"/> M. BOISSON Claude (p)
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph (p)	<input checked="" type="checkbox"/> M. BARBET Grégory
<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal	<input type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude (p)
<input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José	<input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves	

Mme PERRET Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 : le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Permis de construire en cours

Numéro de dossier		Adresse	Descriptif de la demande
DP	071 385 22 S 0012	360 Rue de la Piat	Mise en place d'un portail coulissant et clôture rigide
DP	071 385 22 S 0013	720 Route du moulin berger	2 abris de voiture donc un servant à ranger du matériel de jardin
DP	071 385 22 S 0014	996 route de Saint Amour	Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre
DP	071 385 22 S 0015	295 route des crus du beaujolais	Installation de 6 panneaux photovoltaïques d'une surface de 10,54m2

PROCES VERBAL DU 20 Octobre 2022

DP	071 385 22 S 0016	90 clos des poulets	Le projet consiste à créer des ouvertures pour éclairer les pièces sombres de l'habitation existante comprenant 2 fenêtres de toit de 114/118 sur le plan Ouest, 3 fenêtres de toit de 74/98 sur le plan Est, d'une porte fenêtre de 90/205 et d'une fenêtre de 90/110 en façade Ouest
----	-------------------	---------------------	--

Droit de préemption

8 chemin des pins	NON
-------------------	-----

2. Démission conseillère

Nous vous informons de la demande de démission de Madame GIOVANONNE Christine, de son mandat de conseillère municipale, pour raisons familiales, à compter du 26/09/2022. Nous y avons répondu et l'avons remercié pour son engagement au sein de notre Commune. Nous avons informé le préfet. (Selon l'Article L.2121-4 Code Général des collectivités territoriales (CGCT))

3. Délibération Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne (Sydesl)

Rencontre avec Mr Chambard du Sydesl :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (9 présents 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADOpte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

- Eclairage public
 - **Extinction de 22h00 à 6h00 sur toute la commune sauf :**
 - Place du Bourg : les vendredi et samedi **extinction de 1h00 à 6h00**
 - Place du Plâtre **extinction de 1h00 à 6h00**
 - Place des Marcs **extinction de 1h00 à 6h00**
 - Route de Saint Amour **extinction de 1h00 à 6h00**
- Suppression du Spot Place du Bourg sur mat.
- La sécurité n'est pas impactée selon les statistiques

♦ DE 2022/029

PROCES VERBAL DU 20 Octobre 2022

4. Décision portant institution d'une régie d'avances ou de recettes

Suite à une demande forte de produits dérivés (verres, tirebouchons, cartes postales) par les touristes qui visitent notre commune, nous avons rencontré le service des impôts qui nous accompagne dans ce projet.

Corinne Aujas est nommée régisseur pour gérer ce service.

La création d'une régie d'avances va être créée sur la commune et la régie de recettes va être revue pour permettre l'achat et la revente de produit dérivés. Un arrêté du Maire formalisera le fonctionnement de ces régies.

5. Contrat d'assurances SMACL du CREDIT AGRICOLE

Le contrat d'assurance SMACL du Crédit Agricole regroupant toutes les assurances de la collectivité a été signé le 13 octobre 2022

Une demande au Cabinet Lapeyrère a été faite pour comparer les tarifs. Toutefois, il s'avère qu'il ne peut pas s'aligner et propose de revenir vers nous dans deux ans pour un nouveau comparatif.

DAS 8525913 i r d 2022	Protection juridique	829
Lapeyrère	Multirisques	9494
Groupama	Véhicule	1209
	Total	11532
SMACL du CREDIT AGRICOLE	Total	4 870
	Différence	6 662

Le Cabinet LAPEYRERE a pris acte de la résiliation au 01 janvier 2023

6. Absence d'employé technique sur la commune

Pour le remplacement d'Ivan LAFFAY employé communal actuellement en arrêt maladie, l'ESAT nous met à disposition un agent jusqu'à fin novembre une semaine sur deux, avec renforcement de l'équipe du SIVOM pour le suivi des travaux à effectuer sur la commune

Nous sommes en attente de CV pour compléter le temps de travail.

7. Scolaire – conseil école du 17/10/2022

EFFECTIFS 2022

PS-MS-GS	5 + 5 +11=21
CP-CE1	13 + 4 =17
CE1-CE2	8 + 13 = 21
CM1-CM2	10 +14 = 24
TOTAL	83

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales (article L.211-1 du Code de l'Éducation).

1) La commune

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées (article L. 212-4 du Code de l'Éducation).

1.1) Le conseil municipal

Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes, après avis du représentant de l'État (article L.212-1 du Code de l'Éducation). Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il détermine également le ressort de chacune d'elles. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles

PROCES VERBAL DU 20 Octobre 2022

publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement (article L. 212-7 du Code de l'Éducation).

1.2) Le Maire

Le Maire est chargé d'inscrire les élèves dans les différentes écoles publiques de la commune, en tenant compte du ressort territorial de chacune d'elles. Il délivre des certificats qui indiquent l'école que les élèves doivent fréquenter (article L. 131-5 du Code de l'Éducation). Ses décisions sont prises en qualité d'agent de l'État.

8. Achat mobilier urbain – devis

Pas de décision prise sur le mobilier au vu des prévisions en hausse des charges de fonctionnement.

Achat de luminaire déco de Noël led : 300 TTC

Produits déclassés (table de ping-pong, passerelle vélo) à l'étude.

9. Gestion des bâtiments publics

À la suite d'une panne des portes coulissantes de l'Agence Postale, et afin d'assurer l'entretien des portes coulissantes des trois cellules « Place des Marcs », il est demandé à la société qui les a installées de bien vouloir nous établir un devis pour un contrat de maintenance.

Devis pour maintenance Chaudière des logements, et devis maintenance pour les pompes à chaleur des trois cellules de la place des Marcs. Les garanties étant terminées ;

Poste de maintenance qui va augmenter pour tous les nouvelles installations.

Logement 2^{ème} étage :

Devis en attente de l'entreprise Joseph à la suite d'une fuite d'eau sur un vélux, ainsi que d'une poignée de vélux cassée.

Salle des fêtes

Intervention de l'entreprise DUPONT à la suite d'une fuite d'eau sur vélux dans le couloir.

Une plaque au plafond sera donc à changer

Joseph De Sonis a peint le bas du bois qui a été réparé par le SIVOM

Etude du chauffage à la salle des fêtes en cours.

10. Aménagement d'un local poubelles « à la Ville »

Les poubelles du hameau de la Ville atterrissent sur la route et vont être déplacées sur la « Place de la Paix » avec un habillage bois. Plus central pour tout le monde. Une demande à la MBA est en cours

11. Commission tourisme

La commission s'est réunie le 03 octobre 18 heures.

Présentes : Josiane Casbolt, Maire, Catherine Canard, Adjointe Laurence Chomienne et Marie Bernet, Mireille Perret Conseillères

Décorations de Noël :

Sapins de Noël par le sou des écoles : 80 € l'unité (grands) un « Place du Plâtre » et un « Place du Bourg ».

La commission propose pour réduire la consommation électrique de :

- Décorer les arbres en face de l'Auberge du Paradis avec des fils led
- A l'entrée du village sur la montée du Bourgneuf des sapins seront positionnés avec des cœurs et des boules un peu plus volumineux que l'année N-1. Il n'y aura pas de sapin à l'entrée Sud et Ouest.
- La place des Marcs sera décorée comme l'année dernière par Laure Botton et son équipe.
- Au bourg un grand sapin décoré avec guirlande, boules et cœurs repeints + petites maisons en bois.

Examen d'un devis de cartes postales proposé par Fabrice FERRER au regard de l'exposition N-1

10 cartes seront à sélectionner et feront partie des produits dérivés en vente à la régie du tourisme.

PROCES VERBAL DU 20 Octobre 2022

12. Appel à volontaires pour fleurissement St Amour

Nettoyage des jardinières avant la toussaint ...
Bacs gris devant les restaurants il faudrait mettre des pensées
Achats de chrysanthèmes pour la commune.

13. Commission bâtiment du 11 octobre 2022

Présents : Josiane Casbolt, Maire, Claude Boisson, Adjoint, Joseph de Sonis, Pascal Durand conseillers.

Travaux à Prévoir au budget 2023

Porte entrée Nord école maternelle – devis 6 627.44 € TTC
Peinture classe maternelle (à faire faire à l'employé communal pendant l'été) ou demande de devis
Peinture volets mairie (devis demandé à Rodolphe Bonin pour comparatif avec Steven James pour 7819 € TTC)
Peinture pigment naturel pour la porte de l'église. (Devis demandé à Rodolphe Bonin) (devis non reçu à ce jour)
Banc au cimetière

14. Commission voirie du 11 octobre 2022

Présents : Josiane Casbolt, Maire, Claude Boisson, Adjoint, Joseph de Sonis, Pascal Durand conseillers.

Travaux voirie 2023 : Sécurisation devant l'école primaire 15 000 euros environ.

Prévoir plateforme de 10 m permettant le stationnement du bus avec passage piétons

Sécurisation portion : ancienne poste > caveau

Prévoir chicane pour ralentir vers ancienne poste (moins coûteux)

Devant poterie : prévoir un rétrécissement mais attendre les travaux devant le caveau.

(Compte rendu en attente de la DRI)

Passage piétons pour accès à la Place de Durbuy

En l'absence de l'employé communal, le SIVOM procédera à l'élagage des arbres sur la place du Plâtre et nettoyage des feuilles par souffleur ainsi que le marquage au sol des cédez-le-passage et des passages piétons. Le fauchage des routes a été effectué par le SIVOM

15. Salle des fêtes : modification du règlement de la salle des fêtes (consommation énergie)

Afin de répercuter les hausses de l'énergie annoncées par l'état, et répondre à la demande de restriction des consommations, Madame le Maire propose de facturer à toutes les locations de SDF à compter du mois de novembre les consommations d'Énergie.

Un relevé des compteurs avant et après l'état des lieux permettra de facturer au prix M-1

En conséquence le règlement intérieur est modifié avec ajout d'une rubrique concernant le chauffage.

16. Collectif Vivre ensemble à Saint Amour Bellevue

Sécurité rue du Chapitre : Rue du chapitre, demande de sécurisation de l'accès à la route départementale :
Notre proposition : un cédez le passage

Passage protégé entrée Est du village : A l'étude

Demande d'une allée piétonne le long du mur de la propriété Chardon : Réduirait la voie de circulation de la route départementale dont nous n'avons pas la compétence.

Bulletin municipal : Demande d'insertion au même titre que les associations de la commune.

Demande de mise à disposition d'une salle pour réunions publiques. Nous ne sommes pas défavorables à la mise à disposition gracieusement d'une salle pour une réunion publique une fois par an.

17. Questions diverses

➤ **Point LOYERS**

Au vu des difficultés rencontrées par nos commerçants, suite à l'augmentation des matières premières, et énergétiques, il est accordé à M Loïc Gros, demandeur, de maintenir son loyer actuel sur 12 mois.

➤ **Tourisme Mr Brasseur**

Réception BRASSEUR : voir le déroulement samedi 22 octobre 2022

➤ **FNACA**

AG le 22/10/2022 > Mr Claude Boisson

➤ **Conscrits le 29 octobre 2022.**

Dépôt de gerbe aux monuments, avec discours d'accueil des chars par décade.

Cette manifestation ayant lieu le même jour que la fête Raclet à Romanèche, Madame le Maire demande à son adjointe Catherine Canard d'assurer leur accueil.

➤ **Fête Raclet Romanèche-Thorins le 29 octobre 2022 :**

Madame le maire étant invitée, se rendra à cette manifestation reconduite après 2 années de suspension dues au COVID ;

➤ **Cérémonie du 11 Novembre 2022.**

Organisation. Commande de gerbes.

➤ **Congrès des maires Paris 22/23 Novembre 2022**

Congrès des maires Paris 22/23 Novembre 2022 : Mme le Maire, Catherine Canard et Claude Boisson se rendront au congrès des Maires de Paris le 23 novembre. Les frais d'inscription au congrès sont à la charge de la commune, les billets de trains sont pris en charge par les élus.

➤ **Opération sapins 2022-2023**

Collecte des sapins 2022-2023 Mba

➤ **Organisation randonnée VTT Juliéнас**

Dimanche 06 novembre 2022

Courrier d'information adressé au Président chasseurs

Tour de table :

Canalisation rue de la Piat : interrogation sur le diamètre des tuyaux posés.

Borne incendie : numéroter les bornes manquantes

Soirée guinguette : bonne fréquentation, retours positifs des participants, à renouveler

Marché de Noël : le 3 décembre 2022 en nocturne

Bâtiment de M Giloux : conforme au PLU

Date du prochain CM : 15 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :21

